



DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°\_2024\_080

## ***INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT***

Le Maire de la Commune de Beauval,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête locale qui se déroulera du 15 mai 2024 au 23 mai 2024 inclus, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**- A R R E T E -**

**Article 1** - A partir du 15 mai 2024 à 14 heures et jusqu'au 23 mai 2024 inclus, la circulation sera interdite à Beauval

- rue Charles Cagny à partir de l'intersection rue Charles Cagny / rue Charles Saint jusqu'au Square du Souvenir Français
- dans le bas de la rue de l'Eglise
- rue Charles Saint de l'intersection rue Charles Saint / rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection rue Charles Saint / rue du Général Leclerc

La circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de la rue Armand Devillers emprunteront la rue Charles Saint qui sera mise en sens unique,
- La circulation dans le sens centre ville-Doullens se fera par la rue de Beauquesne et les usagers emprunteront la déviation pour reprendre la rue Charles Cagny
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue des Moustiers ainsi que dans toute la portion de déviation

**Pendant la durée de la fête :**

- Ramassage scolaire : Arrêts Usine Rosenlew, Usine des Phosphates, rue de Créqui, Ecole Primaire, rue du Château d'Eau, Résidence Bellevue
- Cars voyageurs : Arrêts Usine Rosenlew et route Nationale

**Article 2** - Des panneaux et des barrières d'interdiction et de limitation de vitesse seront placés pour délimiter les zones interdites

**Article 3** - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 13 mai 2024

Po

Le Maire,  
B. THUILLIER

